



## PROCÈS-VERBAL du conseil municipal du 26 juillet 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est tenu à 20h00  
sous la présidence de Michel BECKERT, Maire

\*\*\*\*\*

**Date de convocation :** 20 juillet 2022

**Étaient présents :** Michel BECKERT, Roland DEBERLE, Christine PEYROUX, Annie CAMPREDON, Benoît BRIAND, Laurette DEBERLE, Pauline GROSPEAUD

**Absent :** Pierre-Jean GALLÉT (pouvoir à Pauline GROSPEAUD)

Aloïs BUMB (pouvoir à Benoît BRIAND)

**Secrétaire de séance :** Christine PEYROUX

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la séance du 17/06/2022
- Convention médiation avec le Centre de Gestion 43
- Signature de l'avenant de transfert pour l'aménagement du bourg (tranche 1 et tranche 2) suite au changement de titulaire du marché public (lot paysagiste)
- Travaux éclairage public supplémentaire à l'église
- SPR (Site Patrimonial Remarquable) : délimitation du périmètre
- Questions diverses

M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- demande de subvention par l'association "tisseurs de mots" pour l'organisation du festival

Il indique également qu'en questions diverses il faudra discuter de :

- la gravure de la plaque du jardin du souvenir suite au décès de M. Nivière
- les incivilités au camping

#### 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17/06/2022

Approuvé à l'unanimité

#### 2 - Convention médiation avec le Centre de Gestion 43 (CDG)

Les CDG peuvent proposer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire et peuvent également assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou des parties. En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles (liste déterminée par décret) et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Cette médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives et vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Ce service ne sera facturé que si une médiation est engagée

Délibération acceptée à l'unanimité

#### 3 - Signature de l'avenant de transfert pour l'aménagement du bourg (tranche 1 et tranche 2) suite au changement de titulaire du marché public (lot paysagiste)

M. le Maire explique que le paiement des reliquats de travaux du paysagiste, commandés et dont la réalisation s'est faite en partie durant la précédente mandature puis dans l'année écoulée, ont été reportés

d'année en année et doivent être soldés. M. le Maire et Osmose paysage, accompagné d'autres élus, ont fait le bilan des plantations à terminer ou à remplacer.

M. Frédéric JULIEN, ayant stoppé son activité au sein de sa propre entreprise, a cédé le marché public à la SARL FJC "jardi'nature" représentée par M. Julien COURTINE, qui a terminé les travaux. L'exécution du marché sera poursuivie dans les mêmes conditions sans aucune incidence financière. Ces montants restants dus sont de 1 104 € TTC pour la tranche 1 et de 9 262,56 € TTC pour la tranche 2

**Délibération acceptée à l'unanimité**

#### **4 - Travaux d'éclairage public supplémentaire à l'église**

Les vieux projecteurs situés dans la falaise ont été remplacés par des nouveaux à LED. Le syndicat d'électrification finance 45%, il reste donc 1 489,29 € à financer par la commune (la convention avec le syndicat d'électrification pour ces travaux avait été signée par la précédente municipalité mais les travaux non réalisés).

**Délibération acceptée à l'unanimité**

#### **5 - SPR : délimitation du périmètre**

M. le Maire rappelle que le projet de SPR (Site Patrimonial Remarquable) a été initié par la municipalité précédente et qu'un travail important a été réalisé par le cabinet d'architecture "Gheco". Il rappelle que cette démarche est nécessaire à la conservation de la marque Petite Cité de Caractère. Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'identification d'un périmètre portant le projet de site, le cabinet d'architecture en ayant proposé trois différents. Il rappelle, qu'un représentant du ministère de la culture est venu sur place, accompagné de l'architecte des bâtiments de France en novembre 2021 et a conseillé de se limiter au périmètre le plus restreint (bourg et faubourg) parmi les trois proposés.

Pour que ce dossier puisse avancer normalement, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix de ce périmètre, alors seulement la commission nationale des SPR pourra valider ce projet après une audition de l'ABF et du Maire et une réalisation d'une enquête publique.

Après des débats au sein du conseil municipal, M. le Maire propose de se prononcer sur ce plus petit périmètre.

**Délibération acceptée à la majorité (2 abstentions : Roland DEBERLE et Laurette DEBERLE)**

#### **6 – Demande de subvention par l'association « tisseurs de mots » pour l'organisation du festival**

Pour faire suite au débat du conseil municipal 08/07/2021 au cours duquel tous les élus avaient été favorables à l'organisation de cette manifestation, M. le Maire demande de se prononcer sur le versement d'une subvention de 500 € à cette association.

**Délibération acceptée à l'unanimité**

#### **7 - Questions diverses**

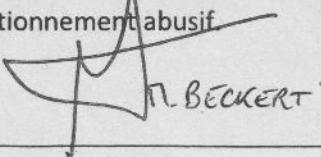
##### **Cimetière : gravure sur le "livre" du jardin du souvenir**

M. le Maire expose que la première gravure sur ce livre déterminera les suivantes pour un souci d'homogénéité. Le plus simplement : nom + prénom + années de naissance et de décès dans une écriture simple seraient à privilégier.

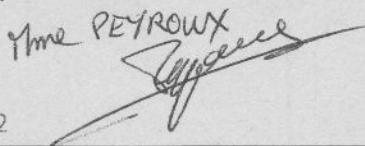
M. Moneyron a indiqué qu'un médaillon avec photo ne tiendrait pas sur ce support non adapté et que le graveur ne serait pas disponible avant l'automne. Une plaque indépendante avec médaillon serait plus adaptée. Une rencontre aura lieu sur place avec l'entreprise Moneyron pour étudier les différentes solutions possibles avant la prise de décision par le conseil municipal.

##### **Incivilités au camping**

Les usagers de la plage apprécient le fait que le stationnement des véhicules se fasse en aval du lieu de baignade et de loisirs (pétanque, jeux, restauration...) permettant ainsi à tous de s'installer pour profiter du lieu en sécurité. Suite à des incivilités de quelques-uns, un arrêté sera pris pour interdire administrativement le stationnement abusif

  
N. BECKER

**Fin de séance à 22h15**  
Compte-rendu du CM du 26 juillet 2022

  
Yves PEYROUX